

ARRETE n° 2024-1279

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF ayant pour objet l'organisation des Highland Games 2024 les 15 et 16 juin 2024 au Château de Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Du vendredi 14 juin 2024 à partir de 8h00 au lundi 17 juin à 12h00, le stationnement sera interdit sur l'espace Saunier (devant le château) sauf pour les véhicules assurant la sécurité et aux véhicules présentant un badge de l'association.

Du vendredi 14 juin 2024 à partir de 8h00 au dimanche 16 juin à minuit, le stationnement sera interdit rue du Château sauf pour les véhicules présentant une carte d'invalidité et dans la limite des places disponibles.

Le samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 2h00 et le dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à minuit :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue du château et rue St Simon, sauf pour les véhicules présentant un badge de l'association.

- La circulation et le stationnement seront interdits Impasse des Hardilliers sauf pour les véhicules présentant un badge de l'association.

- La circulation sera interdite rue du Bardeau (portion comprise entre la rue du Château et rue du Péré) et rue Charles Errard, rue de la Montée et rue du Marquis de Danceau.

- Le stationnement sera Interdit sur la place Bardeau sauf pour les véhicules présentant un badge de l'association.

L'accès pour les riverains des rues interdites se fera sur présentation d'un badge transmis dans les boîtes aux lettres et l'accès se fera par la rue du Château venant de la rue des Hardilliers.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur ROUSSELOT Alain devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président - de AJEF, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD